

Impôt sur le revenu—Loi

● (1540)

Avant de montrer au ministre que le bill a d'autres défauts, mais je serais très heureux qu'il prenne l'obligation pour le développement de la petite entreprise en considération, je voudrais lui parler de la disposition relative à la comptabilité de caisse. Sous le régime actuel, seuls les agriculteurs sont autorisés à recourir à cette méthode. Le projet de loi à l'étude modifie les exigences de manière à autoriser les pêcheurs à y recourir eux aussi. Nous croyons que tous les petits hommes d'affaires devraient pouvoir opter pour la comptabilité de caisse s'ils le désirent. Cela ne coûterait pas grand-chose au gouvernement. Le paiement des impôts en serait un peu retardé, mais cela ne coûterait rien. Je suppose que le gouvernement perdrait un peu dans la mesure où le paiement des impôts serait retardé, mais l'une des choses dont le gouvernement ne cesse de parler, sans jamais rien faire, c'est de soulager les petites entreprises de la paperasserie et de réduire leurs frais généraux.

Dans les frais généraux, les frais de comptabilité tiennent une place énorme. Surtout dans le cas des petites entreprises, qui ont une ou deux personnes pour essayer de faire marcher une boutique ou un petit bureau de carrière libérale. Il y a l'obligation de tenir une comptabilité d'exercice, de payer l'impôt sur de l'argent qu'on n'a pas reçu, de constituer des réserves pour créances douteuses, autrement dit de tenir tous les comptes d'une grosse entreprise. Cela crée une charge pour les petites entreprises, parce qu'elles n'ont ni les machines ni la compétence nécessaires. Elles doivent donc recourir à des comptables et à d'autres collaborateurs supplémentaires. Si le gouvernement tenait vraiment à encourager les petites entreprises, et peut-être même celles qui ne sont pas constituées en sociétés, s'il voulait se lancer dans cette voie, il réussirait à stimuler grandement l'activité et l'emploi. S'il y a une chose qui fait sortir un homme de ses gonds, c'est les travaux administratifs et les frais de comptabilité.

Plusieurs députés ont parlé, aujourd'hui comme avant, de la complication effrayante de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle est horriblement compliquée même pour les sociétés de comptables les mieux au courant. Certains prétendent que très peu de comptables ou d'avocats peuvent dire en toute honnêteté qu'ils comprennent d'un bout à l'autre la loi de l'impôt sur le revenu. Dans les petites villes, quand on n'a pas accès aux grosses maisons bien équipées comme Clarkson Gordon, Coopers et Lybrand, Laventhol et Horwath et Deloitte, Haskins and Sells, il n'y a vraiment personne qui comprenne la loi ni où elle nous mène.

Il y a une chose en particulier qui aiderait ces régions, ce serait d'en revenir à la comptabilité de caisse pour les petites entreprises. Je répète que cela ne coûterait pas très cher à l'État. Il y aurait toujours l'impôt à payer de toute façon. Il s'agit simplement de savoir quand l'impôt serait dû. En comptabilité de caisse, il n'est pas dû tant qu'on n'a pas encaissé l'argent. C'est ce qui se fait chez les agriculteurs. C'est ce qui se fera chez les pêcheurs. Pourquoi ne pas faire de même pour les petits boutiquiers, les personnes des carrières libérales travaillant seules, et celles qui se lancent à leur compte pour le développement du pays? Pourquoi faut-il leur imposer les horreurs de la comptabilité d'exercice avec les conséquences qu'elle entraîne sur le plan fiscal?

J'aimerais aborder maintenant la disposition du bill relative à l'allocation de stock de 3 p. 100. Comme chacun sait, la situation est difficile pour toutes les entreprises. Le rapport du Conseil économique du Canada rend essentiellement l'inflation responsable de cette situation. L'an dernier, l'inflation n'a jamais été aussi forte au Canada depuis l'époque des mesures de contrôle des prix et des salaires. Les quelques chiffres dont on dispose déjà pour cette année montrent que le niveau d'inflation va dépasser tout ce qu'on a connu auparavant. En dépit des prévisions du budget du ministre des Finances—prévisions que le ministre a d'ailleurs lui-même désavouées—tout laisse à penser que l'inflation avoisinera 12 p. 100 cette année. Pour les chefs d'entreprise, cela signifie que même s'ils bénéficient d'une déduction pour amortissement, quand certains de leurs équipements, qui se sont déjà dépréciés, ne peuvent plus servir, ils ne peuvent plus les remplacer car ils constatent, quand ils veulent en acheter de nouveaux, que leur prix a doublé ou triplé.

Il est courant, dans le bâtiment, que des chefs d'entreprises vendent des bulldozers âgés de quatre ou cinq ans pour un montant supérieur à ce qu'ils leur ont coûté. Les agriculteurs souvent vendent leurs tracteurs aujourd'hui à un meilleur prix qu'ils les avaient achetés, il y a trois, quatre ou cinq ans. Ce n'est pas rare du tout. C'est tout simplement l'effet de l'inflation.

Il n'y a absolument rien de prévu dans le bill, même dans la déduction pour stocks pour compenser les effets de l'inflation, lors du renouvellement des équipements, ni rien qui aide les chefs d'entreprise à résoudre leurs problèmes, dus d'une part à l'inflation, d'autre part à la loi de l'impôt sur le revenu. En effet bien que cette loi permette aux contribuables de déduire le prix des équipements au titre de la déduction pour investissements, elle ne les autorise pas actuellement à déduire leurs bénéfices le part de l'inflation, de telle sorte qu'ils ne peuvent renouveler leur équipement et leurs machines sans investir davantage de capitaux.

J'aimerais que le ministre nous donne son opinion au sujet du calcul de l'inflation, des taux d'intérêt et des obligations en faveur du développement des petites entreprises. J'aimerais aussi qu'il nous dise un mot du système de comptabilité des liquidités pour les chefs d'entreprise en dehors des pêcheurs et des agriculteurs.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir parler du bill C-54, projet de loi en vertu d'une motion de voies et moyens, qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il est clair que rien n'est prévu pour les agriculteurs, les pêcheurs ou les chefs de petites entreprises dans ce texte de loi. Comme mon collègue vient de le faire remarquer, les agriculteurs, les pêcheurs et les chefs de petites entreprises sont en butte à d'énormes difficultés en raison des taux d'intérêt élevés.

Le chef d'une petite entreprise doit constituer des stocks. Sans cela, il ne saurait exister. Or, pour y parvenir il doit emprunter de l'argent à un taux supérieur de 2 p. 100 au taux de base, soit à environ 20 p. 100. Le bill des voies et moyens ne prévoit rien à cet effet; en revanche, on nous demande d'approuver une mesure législative qui autorisera le gouvernement à s'endetter encore davantage. On ne peut pas s'empêcher de se demander si nous n'empruntons pas cet argent pour aider, par exemple, les automobilistes du nord des États-Unis à venir tous les jours ou trois fois par semaine faire le plein dans notre